

COMMUNE DE MUR-SUR-ALLIER

ARRETE 2026/223

portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur du périmètre de la Commune de Mur-sur-Allier

ARRETE DE CIRCULATION PROLONGATION

Le Maire de la commune de Mur-sur-Allier,

- Vu les articles L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande d'arrêté de stationnement, en date du 02/10/2026, formulée par l'entreprise NOVADOMES, 28 rue Gutenberg 63100 Clermont-Ferrand pour le compte de M. TOURNAIRE, d'occuper le domaine public en vue de travaux de rénovation et de livraison de matériaux 9 rue du Canal à Dallet
- Considérant les travaux prévus du 5 octobre 2026 à 9h au 6 octobre 2026 à 18h secteur Dallet,
- Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement au droit des travaux ;

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre les travaux et la livraison de matériaux, 9 rue du Canal à Dallet, l'entreprise NOVADOMES sera autorisée à stationner deux véhicules sur le parking au niveau du 3 rue de la Porte du Vent à Dallet, 63111 Mur-Sur-Allier,

Par conséquent, le temps des travaux, deux places de parking seront réservées du 5 au 6 octobre 2026 de 9h à 18h

Article 2 : Des panneaux indiquant cette interdiction momentanée seront placés sur la section réglementée par l'entreprise NOVADOMES qui s'engagent à :

- Informer les riverains des travaux, et les laisser accéder à leur propriété.
- Maintenir la circulation des piétons ainsi que l'accès des secours durant toute la durée des travaux

Article 3 : Les contrevenants audit arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la loi. La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Pont du Château
- Entreprise NOVADOMES

Le 2 octobre 2026,

La Maire déléguée

Leslie ROMEO

